

# PROCES-VERBAL SEANCE DU MARDI 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mardi 8 juillet à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

**Présent(e)s :** AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, KAMILLE Aboukanh, MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

**Absent(e)s représenté(e)s :** néant

**Absent(e) :** LECUTIER Jean-Marc

**Secrétaire de séance :** MONJAL Mathilde

Le Compte-rendu de la séance du 27 mars 2025 a été accepté à l'unanimité des membres présents.

## Ordre du jour du mardi 8 juillet 2025 à 19h00

- Vote de la proposition par la chambre régionale des comptes :
  - D'un nouveau budget rectifiant le budget initial de 2025.
  - D'une nouvelle fiscalité locale rectifiant la fiscalité initiale de 2025.
    - Vote des subventions pour l'école communale pour 2025-2026.
    - Vote des nouveaux tarifs relatifs à la garderie du RPI Boissezon Cambounès.
    - Convention avec le RPI Boissezon Cambounès relative à la garderie.
    - Renouvellement de l'ATSEM pour 2025-2026.
    - Plan de financement d'une partie de la volige de l'église.
    - Plan de financement de 3 coffrets électriques.
    - Composition du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en vue des élections municipales de mars 2026.
    - Délibération reprenant l'intégralité de la tarification du gîte communal le Saint Jacques.
    - Fixation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour la régie du Gîte Le Saint-Jacques.
    - Vente d'un chemin communal à un particulier au lieu-dit les barrières.
    - Questions diverses.
- **Vote de la proposition par la chambre régionale des comptes :**
  - D'un nouveau budget rectifiant le budget initial de 2025.
  - D'une nouvelle fiscalité locale rectifiant la fiscalité initiale de 2025.

En application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le préfet du Tarn a saisi le 14 avril 2025 la chambre régionale des comptes Occitanie du budget primitif 2025 de la commune de Boissezon.

Vu le courrier du 28 avril 2025 de la chambre régionale des comptes.

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes Occitanie en date du 24 juin 2025.

Après avoir observé attentivement les propositions de la CRC établissant un nouveau budget pour 2025 assorti d'une hausse des taux de fiscalité pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à l'unanimité :  
La nouvelle proposition de budget pour 2025.  
D'augmenter les taux de fiscalité et, partant, décide de maintenir la reconduction des taux de 2024.

▪ **Vote des subventions pour l'école communale pour 2025-2026.**

Mme Le Maire propose au conseil le renouvellement des subventions pour l'école communale, pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme Le Maire propose la somme de 125€ par enfant de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la subvention de 125€ par enfant de la commune.

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

▪ **Vote des nouveaux tarifs relatifs à la garderie du RPI Boissezon Cambounès.**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de nouveaux tarifs pour la garderie à l'école communale :

Nouveaux tarifs du service de garderie :

2,20€ la demi-journée

4,00€ la journée

Au-delà de 10 garderies dans le mois on passe à un forfait de 20€ pour le mois.

Pour les garderies exceptionnelles une facture de 15€ sera envoyé et utilisable sur l'année scolaire jusqu'à concurrence de ce montant.

Pour tout paiement en retard au-delà de 15 jours l'enfant sera refusé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs de la garderie du RPI.

Autorise Mme Le Maire à appliquer les nouveaux tarifs à partir de la rentrée 2025-2026.

▪ **Convention avec le RPI Boissezon Cambounès relative à la garderie.**

Vu les demandes faites par des parents résidant sur la Commune de Cambounès souhaitant pouvoir mettre leurs enfants à la garderie de l'école Communale de Boissezon.

Vu la proposition faite par les élus du RPI Boissezon-Cambounès souhaitant permettre aux parents des 2 Communes d'avoir accès à la garderie sur la Commune de Boissezon.

Vu les frais engendrés par la garderie pour la Commune de Boissezon.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention entre les 2 Communes du RPI afin que les frais de garderie soient répartis équitablement et permettre ainsi aux enfants des 2 Communes d'en bénéficier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité la mise en place d'une convention de garderie avec la Commune de Cambounès.

Autorise Mme Le Maire à signer avec la Commune de Cambounès la convention relative à la garderie du RPI Boissezon-Cambounès.

▪ **Renouvellement de l'ATSEM pour 2025-2026.**

Vu la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : aide à l'institutrice et activités périscolaires ;

Après délibération le conseil municipal décide :

Du recrutement d'un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2025/2026.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

▪ **Plan de financement d'une partie de la volige de l'église.**

Mme Le Maire explique au conseil que des travaux supplémentaires ont été réalisés sur la toiture de l'église. En effet, des travaux concernant la réfection de la volige sur une partie de la toiture ont dû être fait dans l'urgence.

La facture s'élève à 2 140,50€ HT.

Mme Le Maire propose un plan de financement pour la réfection de cette partie de toiture.

**Plan de financement :**

**CACM** 1 070,25 € 50%

**Autofinancement** 1 070,25 € 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement.

▪ **Plan de financement de 3 coffrets électriques.**

Mme Le Maire informe le conseil de la nécessité de mettre aux normes 3 coffrets électriques (un à Labro ; un à la Laurié et un rue du foirail.)

Le coût global de l'opération est de 4 442,13€ HT

Mme Le Maire propose un plan de financement pour la mise aux normes des coffrets électriques.

**Plan de financement :**

**CACM** 2 221.07 € 50%

**Autofinancement** 2 221.07 € 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement.

▪ **Composition du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en vue des élections municipales de mars 2026.**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local suivant :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Castres	29
Mazamet	7
Labruguière	4
Aussillon	4
Pont de Larn	2
Aiguefonde	2
Payrin Augmontel	2
Lagarrigue	2
Saint Amans Soult	1 *

Valdurenque	1 *
Noailhac	1 *
Navès	1 *
Boissezon	1 *
Caucalières	1 *
Total :	58

*\* siège de droit (art. L. 5211-6-1-IV-2° CGCT) non modifiable*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer la représentation du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sur la base de l'accord local précisé ci-dessus.

▪ **Délibération reprenant l'intégralité de la tarification du gîte communal le Saint Jacques.**

Vu le contrôle en juin 2025 de la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques (n°2103),

Vu la demande du SGC de Castres,

Vu la délibération du 3 juin 2009,

Vu la délibération du 29 septembre 2023,

Vu la nécessité de mettre à jour la tarification de la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Les tarifs concernant la location du gîte communal le Saint Jacques sont les suivants :

- Location du gîte communal par personne et par nuitée : 21€ dont 1 € de taxe de séjour.
- Location du gîte communal le week-end pour 2 nuitées pour 14 couchages : 300€ plus 1€ de taxe de séjour par personne et par nuitée.
- Location du gîte communal la semaine pour 7 nuitées, moyenne saison, pour 14 couchages : 600€ plus 1€ de taxe de séjour par personne et par nuitée.
- Location du gîte communal la semaine pour 7 nuitées, haute saison, pour 14 couchages : 820€ plus 1€ de taxe de séjour par personne et par nuitée.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs du gîte communal le Saint Jacques.

▪ **Fixation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour la régie du Gîte Le Saint-Jacques.**

Vu l'arrêté du 7 juillet 1999 instituant la régie de recettes du gîte communal le Saint Jacques,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 nommant Mme Agnès THOMAZE régisseur de la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Vu la nécessité de mettre en place un montant maximum de l'encaisse pour la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Vu l'avis du SGC de Castres,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'un montant maximum de l'encaisse pour la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros pour la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques.

▪ **Vente d'un chemin communal à un particulier au lieu-dit les barrières.**

Mme Le Maire explique au conseil qu'un habitant de la commune de Boissezon résidant au lieu-dit « les barrières », Mr AUJOULAT Didier, a exprimé le souhait d'acquérir un chemin communal desservant sa propriété le n°2 chemin des barrières, unique habitation de ce secteur.

Ce chemin passe au milieu de sa propriété parcelles cadastrales n°I692 ; I687 ; I685 ; I688.

Après délimitation par le géomètre expert, le prix de vente est fixé à 0,50€ le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre expert, de notaire sont à la charge de l'acquéreur : Mr AUJOULAT Didier.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme Le Maire pour engager les démarches et signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance

Le Maire  
Jacqueline CABROL

La séance est levée à 21h15